La situation des femmes au Cambodge : cadre juridique, avancées et perspectives en matière d'égalité des genres

Recherche et rédaction : Nitikar Nith, Consultante

Préparé par
L'Observatoire francophone sur le développement inclusif et le genre (OFDIG)
et l'Université Royale de Droit et des Sciences Économiques (URDSE)
Dans le cadre du projet Forums des femmes influentes
Financé par le gouvernement du Canada

OFDIG
Observatoire francophone sur le développement inclusif et le genre

UQÀM

Canada

Note : Le présent document constitue un rapport de recherche en cours de consolidation, fondé sur une revue documentaire des sources juridiques, institutionnelles et académiques accessibles. Il est destiné à éclairer les échanges du Forum des Femmes influentes et pourra être actualisé périodiquement à mesure que de nouvelles données officielles ou locales seront disponibles.

Note sur les encadrés illustratifs : Le présent rapport intègre des encadrés illustratifs qui présentent, à partir de cas concrets issus de la pratique juridique cambodgienne, l'application des cadres légaux analysés et les conditions de leur mise en œuvre. Ces encadrés ne constituent pas des études de cas exhaustives, mais des illustrations pédagogiques destinées à ancrer l'analyse dans les réalités vécues par les femmes au Cambodge et à mettre en lumière les liens entre le droit écrit et sa mise en œuvre effective. Ils s'appuient sur les textes législatifs en vigueur (Constitution du Royaume du Cambodge [1993, amendée], Code civil [2007, entré en vigueur en 2011], Code pénal [2009], Loi du travail [1997, modifiée en 2007, 2018 et 2021], Loi sur les syndicats [2016, modifiée en 2020], Prakas ministériels) et sur des données institutionnelles vérifiées.

Table des matières

1. Introduction 5
 1.1 Contexte et partenariat 5
 1.2 Mandat et objectifs 5
 Mandats spécifiques 5
 Résultats attendus 6
 1.3 Méthodologie 6
2. Cadre juridique, normatif et pluralisme institutionnel 7
 2.1 Cadre juridique international et régional 7
 2.2 Cadre juridique et politique national 8
 2.3 Pluralisme normatif : droit étatique, normes sociales et pratiques locales 10
 Implications pour les politiques publiques 12
3. Analyse par domaines d'action en faveur de l'égalité femmes-hommes (EFH) 12
 3.1 Économie et entrepreneuriat : de la participation à l'autonomisation 12
 Constats et avancées 12
 Analyse et observations 13
 Implications pour les politiques publiques 15
 L'indemnité d'ancienneté et les ouvrières du textile 15
 3.2 Éducation, enseignement supérieur et recherche 15
 Constats et avancées 16
 Analyse et observations 16
 Implications pour les politiques publiques 17
 L'accès des filles issues de milieu rural à l'enseignement supérieur : le cas de l'URDSE 18
 3.3 Élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles 18
 Constats et avancées 18
 Analyse et observations 19
 Implications pour les politiques publiques 20
 Le parcours judiciaire d'une victime de violence conjugale 21
 3.4 Gouvernance, participation politique et données 21
 Constats et avancées 21
 Analyse et observations 21
4. Analyse transversale des avancées et éléments d'observation 22
 Tableau synthétique des avancées et éléments d'analyse en matière d'égalité de genre 23
 Des constats aux pistes de réflexion et d'action 26

5. Cartographie des acteurs et actrices des droits des femmes 26
5.1 Acteurs gouvernementaux 26
5.2 Organisations internationales, partenaires régionaux et réseaux 28
5.3 Société civile et organisations non gouvernementales 29
6. De la recherche documentaire au dialogue : vers le Forum des Femmes influentes 31
6.1 Grands constats du rapport à présenter au Forum 31
6.2 Suites du Forum : enrichissement du rapport et pistes de réflexion et d'action 32
Axe 1. Accès à la justice et lutte contre les violences basées sur le genre 33
Axe 2. Autonomisation économique 35
Axe 3. Éducation et recherche 37
Axe 4. Gouvernance et données 38
7. Bibliographe et sources vérifiées 41
Partenaires du projet 45

1. Introduction

1.1 Contexte et partenariat

Ce rapport s'inscrit dans le cadre d'un partenariat inter-institutions entre l'Observatoire francophone sur le développement inclusif et le genre (OFDIG), issu d'un partenariat entre l'Université du Québec à Montréal (UQAM, Canada), l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) et des partenaires au Cambodge, avec le soutien financier du gouvernement du Canada. Ce projet, intitulé « Forum des Femmes influentes de la région Asie-Pacifique », vise à amplifier la voix et les réseaux des femmes autour du développement des connaissances, des savoirs et des pratiques dans la région Asie-Pacifique.

Le projet rassemble des chercheurs et des chercheuses, des organisations de la société civile, des universités et des leaders au Vanuatu, au Cambodge et au Vietnam. Il s'inscrit dans une dynamique de promotion de la diversité, de l'égalité des genres et du leadership des femmes dans la région Asie-Pacifique.

Ce projet est en lien direct avec la Stratégie du Canada pour l'Asie-Pacifique, qui adopte une approche transversale de l'égalité de genre, intégrant des objectifs liés à la paix, à la sécurité et à l'entrepreneuriat féminin. La stratégie souligne l'importance d'investir dans les liens interpersonnels et de soutenir les organisations de la société civile, afin de faire progresser les droits de la personne, notamment ceux des femmes et des filles.

1.2 Mandat et objectifs

Le mandat confié pour cette recherche documentaire est de fournir une analyse approfondie des lois, politiques et normes affectant les droits des femmes au Cambodge, en priorisant les domaines d'action de l'économie, l'éducation, l'enseignement supérieur et la recherche, tout en intégrant, compte tenu du contexte cambodgien, les enjeux de violence basée sur le genre et de gouvernance.

Mandats spécifiques

Réaliser une revue documentaire sur les lois, politiques et normes affectant les droits des femmes au Cambodge et sur l'accès des femmes aux domaines de l'économie, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de l'éducation.

Recenser les cadres législatifs et réglementaires existants et leurs incidences sur les lois, politiques et normes affectant les droits des femmes au Cambodge.

Recenser les études et rapports produits par diverses instances au Cambodge, telles que le Ministry of Women's Affairs (MoWA), les ONG nationales et internationales et les programmes de développement.

Proposer des recommandations opérationnelles sur les lois, politiques et normes affectant les droits des femmes au Cambodge.

Résultats attendus

1. Une cartographie analytique des lois, politiques et normes affectant les droits des femmes au Cambodge.
2. Une analyse des progrès accomplis et des écarts entre les engagements et la législation nationale.
3. Une participation à l'élaboration de la programmation du Forum des Femmes influentes au Cambodge.

Ce rapport constitue la Phase 1 (Enquête et analyse) du projet. Il servira de base factuelle au « Forum des Femmes influentes » (Phase 2), en outillant les discussions, en structurant les thématiques, en objectivant les priorités et en identifiant les points appelant un approfondissement. Il ne contient pas, à ce stade, de données primaires collectées lors d'entretiens. Des témoignages et des entretiens seront recueillis lors du Forum (Phase 2), afin de compléter l'analyse documentaire et de contribuer à l'élaboration d'un rapport final enrichi.

1.3 Méthodologie

La méthodologie repose exclusivement sur une revue documentaire de sources secondaires disponibles. Les critères de sélection des sources ont privilégié :

- **Leur année de publication.** Les documents publiés principalement au cours des dix dernières années (2014-2024) ont été privilégiés, afin de refléter les dynamiques contemporaines. Des sources antérieures peuvent également être intégrées lorsqu'elles sont essentielles à la compréhension de la situation des femmes au Cambodge, notamment pour analyser les fondements juridiques.
- **Le type de publications.** Les sources incluent des documents gouvernementaux (lois, politiques nationales), des rapports d'organisations internationales, soit ONU Femmes, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Banque mondiale, Banque asiatique de développement (BAD), des études scientifiques et des publications d'organisations de la société civile, dont le rapport de suivi 2025 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de

discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) établi par le Comité des ONG cambodgiennes sur la CEDEF (NGO-CEDAW). Les données issues de ces différentes sources sont systématiquement attribuées à leurs autrices et leurs auteurs, afin de distinguer les sources officielles, les données d'organisations internationales et les constats de la société civile.

- **Limites de l'étude.** Cette étude repose exclusivement, à ce stade, sur des sources secondaires accessibles et ne comporte pas de données primaires recueillies par entretiens. Les limites tiennent notamment à l'hétérogénéité des méthodes, à la disponibilité inégale des données désagrégées par sexe et à l'accès partiel à certaines sources gouvernementales en langue khmère. Les résultats sont donc présentés avec une distinction explicite entre les garanties normatives, les mesures déclarées et leur effectivité, afin de préserver la rigueur de l'analyse. Le Forum (Phase 2) permettra de recueillir des témoignages et des entretiens qui compléteront cette analyse documentaire et contribueront à l'élaboration du rapport final.

Dans une perspective de contextualisation, il convient de rappeler que le Cambodge est une monarchie constitutionnelle d'Asie du Sud-Est, située entre la Thaïlande, le Laos et le Vietnam, avec un littoral sur le golfe de Thaïlande. La population est estimée à environ 17 millions d'habitants. La population est majoritairement rurale, bien que l'urbanisation s'accélère, notamment autour de Phnom Penh et des centres provinciaux. L'économie repose principalement sur l'agriculture, le textile, le tourisme et la construction, avec une part significative d'économie informelle. Ces éléments de cadrage doivent être lus comme des repères contextuels : les écarts entre territoires urbains et ruraux, secteurs formel et informel, et groupes socioéconomiques sont déterminants pour apprécier l'accès effectif des femmes aux droits analysé dans les sections 2 et 3.

2. Cadre juridique, normatif et pluralisme institutionnel

Le Cambodge présente un cadre normatif dans lequel coexistent un droit étatique de tradition civiliste, des pratiques administratives locales, des mécanismes de médiation communautaire, des normes sociales et religieuses ainsi que des dynamiques familiales et des rapports économiques. Cette pluralité normative a des implications sur l'application des droits et l'égalité effective pour les femmes.

2.1 Cadre juridique international et régional

Le Cambodge a manifesté un engagement envers l'égalité des genres en ratifiant plusieurs instruments internationaux. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW, 1979, ratifiée par le Cambodge en 1992) constitue un instrument fondamental de cet engagement. Sa mise en œuvre et la coordination des engagements nationaux relèvent du Ministry of Women's Affairs (MoWA). Cette convention vise à garantir l'égalité tant en

droit (*de jure*) que dans la pratique (*de facto*). Les effets de ces engagements sont examinés aux sections 3.1 à 3.3.

Outre la CEDEF, le Cambodge prend part à d'autres traités internationaux fondamentaux adoptés dans le cadre des Nations Unies qui renforcent les droits des femmes et des filles, notamment :

- La Convention relative aux droits de l'enfant (CRC) ;
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR) ;
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR) ;
- La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD).

Sur le plan régional, le Cambodge s'inscrit dans les engagements de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE ou ASEAN) en matière de droits des femmes, notamment à travers la Déclaration de l'ASEAN sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants, ainsi que les cadres régionaux pertinents. Ces instruments forment, avec la CEDEF et les autres traités ratifiés, un référentiel d'interprétation pour apprécier l'écart entre l'égalité proclamée et l'égalité effectivement garantie.

2.2 Cadre juridique et politique national

Au niveau national, la Constitution du Royaume du Cambodge (1993, amendée) fournit le socle normatif de l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'article 31 de la Constitution reconnaît les droits humains, notamment ceux des femmes et des enfants, et affirme l'égalité des citoyennes et des citoyens devant la loi sans distinction de sexe. L'article 34 nouveau de la Constitution garantit aux citoyennes et aux citoyens des deux sexes le droit de voter et de se porter candidates ou candidats. L'article 35 de la Constitution consacre leur droit de participer à la vie politique, économique, sociale et culturelle. L'article 36, quant à lui, pose le principe de l'égalité de rémunération pour un travail égal et reconnaît la valeur équivalente du travail domestique de la femme au travail rémunéré accompli hors du foyer.

Les articles 45 et 46 de la Constitution complètent ces garanties en prescrivant l'abolition de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en interdisant l'exploitation de leur travail et en consacrant l'égalité des droits, notamment dans le mariage et la famille. L'article 46 prohibe la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution, interdit le licenciement d'une travailleuse en raison de sa grossesse, garantit un congé de maternité et charge l'État d'offrir aux femmes des zones rurales des possibilités professionnelles, des soins médicaux et l'accès à la scolarisation des enfants. Enfin, les articles 65 à 68 de la Constitution consacrent le droit à une éducation de qualité, l'existence d'un système éducatif complet et unifié et l'accès gratuit à l'enseignement primaire et secondaire.

Comme le montrent les sections 3.1 et 3.2, ces garanties constitutionnelles constituent un cadre exigeant dont la portée dépend de la mise en œuvre législative, administrative et budgétaire.

Des avancées législatives notables ont été réalisées pour traduire ces principes constitutionnels en lois protectrices :

- **Loi sur la prévention de la violence domestique et la protection des victimes (2005).** Cette loi criminalise certaines formes de violence domestique et prévoit des mécanismes de protection, notamment des ordonnances de protection. Elle a constitué une étape importante dans la reconnaissance juridique des violences intrafamiliales.
- **Loi relative à la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation sexuelle (2008).** Ce texte renforce le cadre pénal en matière de lutte contre la traite, l'exploitation sexuelle et les formes connexes de violence à l'égard des femmes et des filles. Les données présentées dans le cadre de l'Examen périodique universel, 4^{e} cycle (A/HRC/57/17, 2024) indiquent qu'entre 2019 et 2023, les autorités ont pris des mesures dans 936 affaires de traite ou d'exploitation sexuelle, arrêté 1258 suspects et secouru 3139 victimes. Un nouveau Plan stratégique national de lutte contre la traite, pour 2024-2028, a par ailleurs été élaboré. Ces résultats attestent d'une intensification de l'action publique, tout en laissant ouverte la question de l'accès effectif des victimes à la protection, à la réparation et à la justice, notamment dans les situations de vulnérabilité transfrontalière et numérique.
- **Le Code pénal (2009).** Il contient des dispositions relatives aux infractions sexuelles, aux violences, au harcèlement et à d'autres formes d'atteintes à l'intégrité des personnes. Il incrimine également plusieurs formes de discrimination (articles 265 à 271 du Code pénal), notamment le refus de fournir des biens ou services, le refus d'embauche, la rupture d'emploi ou le retrait de fonctions pour motifs discriminatoires. L'article 270 du Code pénal vise spécifiquement le refus, par un agent public, d'accorder un droit en raison d'un motif discriminatoire. Cette articulation entre incrimination générale et responsabilité des autorités publiques complète les garanties constitutionnelles déjà exposées.
- **Le Code civil (2007).** Il régit notamment le droit de la famille, le régime matrimonial, les successions et la propriété, avec des implications directes sur les droits économiques des femmes.
- **La Loi du travail (1997, modifiée en 2007, 2018 et 2021).** Elle consacre, à l'article 12 de la Loi du travail (non-discrimination), la non-discrimination fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe, la croyance, la religion ou l'opinion politique dans l'embauche, la rémunération, la promotion et la rupture du contrat. L'article 137 fixe pour les travailleuses et les travailleurs une

durée maximale de huit heures par jour ou de quarante-huit heures par semaine. L'article 172 impose aux employeurs embauchant des mineurs ou des femmes de veiller à leur bonne conduite et au respect de la décence publique, et interdit strictement toute forme de violation sexuelle (harcèlement). L'article 182 garantit aux femmes 90 jours de congé de maternité et interdit leur licenciement pendant ce congé ; l'article 183 prévoit le versement par l'employeur de la moitié du salaire, sous condition d'un an d'ancienneté ininterrompue ; l'article 184 accorde une heure d'allaitement par jour pendant l'année suivant l'accouchement ; l'article 186 impose la mise en place d'une salle d'allaitement et d'une crèche dans les entreprises employant au moins 100 femmes. Ces garanties doivent être appréciées au regard de leur couverture effective, de l'inspection du travail et de l'accès aux recours (section 3.1).

Sur le plan des politiques publiques, le gouvernement a adopté plusieurs cadres stratégiques :

- **Neary Rattanak V (2019–2023) et les cadres stratégiques subséquents.** Adoptés successivement par le Ministry of Women's Affairs (MoWA), ces cadres constituent le cadre directeur de la politique nationale en matière d'égalité de genre et d'autonomisation des femmes. Le premier couvrait la période 2019-2023. Le cadre stratégique qui lui succède est aligné sur la Stratégie pentagonale – Phase 1 et ses priorités transversales en matière d'égalité et d'autonomisation. Ces cadres définissent des priorités en matière de lutte contre les violences, d'autonomisation économique, de participation politique et d'éducation, dont la mise en œuvre est évaluée transversalement à la section 4.
- **Le cadre national de développement.** La Stratégie pentagonale – Phase 1 du Gouvernement royal de la 7^{e} législature constitue désormais le cadre global du développement national. Elle intègre l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes de manière transversale, en lien avec le National Strategic Development Plan et les politiques sectorielles.
- **Politiques sectorielles.** Divers plans sectoriels en éducation, santé, emploi et protection sociale contiennent des objectifs liés à l'égalité de genre.

2.3 Pluralisme normatif : droit étatique, normes sociales et pratiques locales

Si le cadre juridique cambodgien ne présente pas un pluralisme juridique formel de type « droit étatique/droit coutumier », il n'en demeure pas moins que l'effectivité des droits des femmes est influencée par un pluralisme normatif de fait, résultant de l'interaction entre plusieurs sources normatives. L'encadré (p. 20) illustre cette interaction à travers le mécanisme de médiation communale.

- **Le droit étatique écrit.** La Constitution du Royaume du Cambodge (1993, amendée), notamment les garanties rappelées plus haut, les lois, les codes, les sous-décrets et les prakas (arrêtés ministériels) forment le corpus juridique formel.
- **Les pratiques administratives et judiciaires locales.** Le fonctionnement des institutions à l'échelon communal, de district et provincial, où les autorités locales jouent souvent un rôle de médiation en première instance, notamment dans les conflits familiaux et fonciers.
- **Les mécanismes de médiation communautaire.** Les conseils communaux, les chefs de village et les anciens jouent un rôle de résolution informelle des conflits, notamment dans les cas de litiges familiaux ou fonciers.
- **Les normes sociales et religieuses.** Le Chbab Srey (code de conduite traditionnel féminin), les normes issues du bouddhisme theravāda dominant et les attentes sociales relatives au rôle des femmes dans la famille et la communauté exercent une influence sur les comportements et les décisions.
- **Les dynamiques familiales et les rapports de pouvoir économiques.** Le contrôle des ressources au sein du ménage, les décisions relatives à l'éducation des enfants, au mariage et à la mobilité des femmes sont souvent déterminés par des logiques familiales et économiques qui échappent au cadre juridique formel.

Il convient également de noter les enjeux spécifiques aux communautés autochtones (peuples autochtones des hauts plateaux du nord-est, notamment), qui disposent de systèmes de gestion foncière et communautaire distincts, reconnus dans certains textes relatifs aux terres communautaires autochtones, et pour lesquelles les femmes peuvent faire face à des formes cumulées de marginalisation.

Implications pour les politiques publiques

L'écart entre le droit formel et les pratiques observées constitue un enjeu central pour l'égalité de genre au Cambodge. Les politiques publiques gagneraient à couvrir non seulement la promulgation de lois, mais aussi les mécanismes de mise en œuvre, la formation des acteurs locaux, l'évolution des normes sociales et le renforcement de l'accès des femmes à la justice formelle. Le recours à la médiation communautaire dans les cas de violences domestiques peut aboutir à des solutions privilégiant la réconciliation familiale, au détriment de la protection des victimes. Ce constat est illustré dans le tableau (p. 21) et se retrouve dans le tableau synthétique de la section 4.

Cette réalité s'inscrit dans un dialogue continu entre les institutions étatiques, les autorités locales, les leaders religieux et communautaires, et les organisations de la société civile, afin que la protection juridique devienne une réalité vécue pour les femmes cambodgiennes

3. Analyse par domaines d'action en faveur de l'égalité femmes-hommes (EFH)

Cette section propose une analyse des constats, des avancées et des éléments à considérer dans quatre domaines d'action pour l'égalité femmes-hommes (EFH). Chaque domaine est examiné selon une grille qui distingue les garanties formelles, les politiques mises en œuvre, les résultats documentés et les aspects liés à l'effectivité. Cette approche permet de distinguer l'adoption de normes de la réalisation concrète des droits et de mettre en évidence les interactions entre violence, éducation, économie et gouvernance.

3.1 Économie et entrepreneuriat : de la participation à l'autonomisation

Constats et avancées

Les femmes cambodgiennes sont des actrices centrales de l'économie nationale, comme le confirment les données de l'Examen périodique universel, 4^{e} cycle (A/HRC/57/17, 2024) analysées à la section 3.3. Elles représentent une proportion significative de la main-d'œuvre dans des secteurs clés, notamment :

- **Le secteur textile, habillement et chaussures.** Pilier de l'économie d'exportation, ce secteur emploie majoritairement des femmes, estimées à environ 80 % de la main-d'œuvre selon certaines sources.
- **L'agriculture.** Les femmes jouent un rôle essentiel dans l'agriculture de subsistance et commerciale, tout en étant souvent invisibilisées dans les statistiques économiques.
- **Le commerce et les microentreprises.** Les femmes sont très actives dans le petit commerce, les marchés et les microentreprises, contribuant de manière significative aux revenus des ménages.
- **Le secteur des services.** Tourisme, restauration, services de proximité.

Des initiatives de microfinance ont permis d'élargir l'accès des femmes au crédit, le Cambodge étant l'un des pays d'Asie du Sud-Est où le secteur de la microfinance est le plus développé. En parallèle, le Cambodge a mis en œuvre le programme Better Factories Cambodia de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Programme par pays de promotion du travail décent (Decent Work Country Programme). Le salaire minimum a été augmenté chaque année et les travailleuses enceintes bénéficient d'avantages particuliers ; en mars 2024, 6317 organisations professionnelles étaient enregistrées. Relevées dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU), 4^{e} cycle (A/HRC/57/17, 2024), ces mesures témoignent d'un effort de formalisation et de promotion du travail décent. L'encadré (p. 15), consacré à l'indemnité d'ancienneté dans le textile, illustre les enjeux de protection effective de cette main-d'œuvre féminine.

Analyse et observations[1]

Malgré cette participation active, l'analyse met en évidence une différence entre la contribution économique des femmes et leur niveau d'autonomisation :

- **Économie informelle et précarité.** Une part significative du travail des femmes s'inscrit dans l'économie informelle, caractérisée par des conditions de couverture sociale, de formalisation contractuelle, de congés et de mécanismes de recours différents de l'économie formelle. Cette situation est particulièrement présente dans l'agriculture familiale et le petit commerce. Pour les travailleurs et travailleuses définis par la Loi du travail, la Loi sur les régimes de sécurité sociale (2019) établit des régimes de pension, de soins de santé, de risques professionnels et de chômage, et prévoit, notamment à l'article 55, une allocation de maternité égale à 70 % du salaire de cotisation pour un congé de maternité de 90 jours, sous réserve de conditions

[1] Voir également le tableau de la section 4, ligne « Économie et entrepreneuriat ».

d'affiliation et de cotisation. La couverture effective des travailleuses de l'économie informelle demeure un enjeu d'application.

- **Conditions de travail dans le secteur textile.** Des mécanismes de protection existent dans le cadre de la Loi du travail et de dispositifs d'arbitrage. Les travailleuses du secteur textile peuvent faire face à des conditions de travail variables : niveaux de rémunération, heures supplémentaires, exposition à des risques sanitaires et conditions contractuelles. Dans le prolongement du cadre décrit à la section 2.2, l'article 12 de la Loi du travail (non-discrimination) interdit la discrimination fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe, la croyance, la religion ou l'opinion politique en matière d'embauche, de rémunération, de promotion et de licenciement. La Loi sur les syndicats (2016, modifiée en 2020) complète ce socle : l'article 6 garantit la non-discrimination dans l'adhésion, notamment selon la race, la couleur, le sexe, la croyance, la religion ou l'opinion politique, tandis que la liberté d'association protège l'organisation collective des travailleurs et travailleuses. Les avancées relevées par l'EPU 2024 doivent être appréciées au regard de ces garanties formelles et de leur mise en œuvre dans les entreprises.
- **Microfinance et risques d'endettement.** Si la microfinance a élargi l'accès au financement, des réflexions émergent quant aux risques de surendettement des ménages, aux conditions d'emprunt et au fait que l'accès au crédit s'inscrit dans un contexte de conditions structurelles plus larges.
- **Accès au financement formel.** Les femmes entrepreneures peuvent rencontrer des conditions spécifiques dans l'accès aux crédits bancaires formels, liées aux exigences de garanties (notamment foncières), à la taille souvent modeste de leurs entreprises et aux dynamiques du système financier.
- **Travail de soins non rémunéré.** Les femmes assument une part importante du travail domestique et de soins (enfants, personnes âgées), ce qui peut influencer leur temps disponible pour des activités économiques rémunérées et leur progression professionnelle.
- **Accès au numérique.** Une différence de genre dans l'accès aux technologies numériques et à la connectivité peut influencer la capacité des femmes à accéder à de nouvelles opportunités économiques, à l'information sur les marchés et aux services financiers numériques. Des organisations, telles que Passerelle numérique Cambodge (voir section 5.3), contribuent à améliorer l'accès en formant des jeunes femmes issues de milieux défavorisés aux métiers des technologies de l'information, favorisant ainsi leur insertion dans une économie numérique en expansion.

Implications pour les politiques publiques

La différence entre la participation économique des femmes et leur niveau d'autonomisation invite à considérer des approches qui dépassent le seul accès au marché pour prendre en compte les conditions structurelles : formalisation de l'emploi, renforcement de la protection sociale et du droit du travail, encadrement de la microfinance, reconnaissance et redistribution du travail de soins non rémunéré, soutien à l'entrepreneuriat féminin au-delà de la microentreprise, accès au foncier et au numérique. Une participation économique élevée ne suffit pas, à elle seule, à garantir l'égalité : les politiques publiques devraient viser l'autonomisation effective des femmes, et non leur seule présence sur le marché du travail.

L'indemnité d'ancienneté et les ouvrières du textile

Le Prakas n° 443, du 21 septembre 2018, sur le paiement de l'indemnité d'ancienneté et l'Instruction n° 057/19, du 10 juin 2019, ont établi un mécanisme de paiement rétroactif de l'indemnité d'ancienneté pour les travailleuses du secteur textile, habillement et chaussures. Le rappel d'ancienneté est plafonné à six mois de salaire réel moyen, soit 156 jours pour l'ancienneté accumulée de 2008 à 2018, et il est versé en juin et en décembre, à raison de 15 jours par versement. En vertu de l'article 89 (nouveau) de la Loi du travail, l'employeur est tenu de verser une indemnité d'ancienneté de 15 jours de salaire par année de service, dont la moitié est payée tous les six mois (juin et décembre). Ce dispositif concerne une main-d'œuvre composée à environ 80 % de femmes.

Le Prakas n° 443 réserve l'indemnité d'ancienneté aux contrats à durée indéterminée, les travailleuses sous contrat à durée déterminée percevant une indemnité de fin de contrat d'au moins 5 % des salaires versés ; l'Instruction n° 057/19 précise que, lorsque des contrats à durée déterminée ont excédé la durée légale sans versement de cette indemnité, l'ancienneté est calculée à compter du premier contrat. L'application de ces règles aux parcours faits de contrats successifs constitue un point d'attention pour la protection effective des travailleuses.

3.2 Éducation, enseignement supérieur et recherche

Constats et avancées

Le Cambodge a réalisé des avancées en matière de scolarisation des filles au cours des deux dernières décennies. Les éléments présentés dans le cadre de l'Examen périodique universel, 4e cycle (A/HRC/57/17, 2024) font état d'une parité entre les filles et les garçons dans l'éducation, particulièrement au primaire et au premier cycle du secondaire. Les politiques éducatives menées par le Ministry of Education, Youth and Sport (MoEYS), soutenues par des partenaires internationaux, ont contribué à l'amélioration de l'accès à l'éducation de base. Cette progression donne un contenu concret aux garanties constitutionnelles (section 2.2).

Des programmes de bourses ciblées, de construction d'infrastructures scolaires et de sensibilisation communautaire ont contribué à cette dynamique positive. Leur impact peut être apprécié à l'aune du maintien des filles dans le système éducatif, de la transition vers les niveaux supérieurs et des réalités territoriales.

Selon l'intervention de madame Kheng Samvada à la 46e Conférence ministérielle de la Francophonie (Kigali, 18 novembre 2025), le Cambodge a révisé ses programmes scolaires, afin de promouvoir une image positive des filles et des femmes, a intégré une formation sensible au genre pour les enseignants et a mobilisé les médias et les réseaux sociaux pour mettre en avant des modèles féminins positifs. Ces mesures complètent les progrès de scolarisation en agissant sur les représentations et l'environnement éducatif. Le rapport de suivi de la CEDEF, établi par la société civile (NGO-CEDAW, 2025), relève, pour sa part, que des formations des enseignants et des enseignantes ont été mises en œuvre et que leur portée reste à étendre pour réduire durablement les stéréotypes de genre.

Analyse et observations

Malgré ces progrès au niveau primaire, plusieurs facteurs freinent la progression des filles et des femmes dans le système éducatif :

- **Transition vers le secondaire supérieur.** La scolarisation diminue au passage au secondaire supérieur, particulièrement pour les filles issues de milieux ruraux et économiquement défavorisés. La pauvreté, la distance des établissements, les charges domestiques et les attentes familiales figurent parmi les principaux facteurs de décrochage.
- **Mariage précoce et grossesses précoces.** Bien que le mariage avant 18 ans soit légalement interdit, la pratique existe dans certaines communautés et peut constituer un facteur influant sur la scolarité des filles. Une étude du Ministry of Women's Affairs et de Plan International (2024) relève la prévalence la plus élevée dans la province de Ratanakiri, où 37 % des

participantes s'étaient mariées avant 18 ans. Le Cambodge a par ailleurs annoncé l'élaboration d'un plan d'action national de prévention du mariage précoce et des grossesses précoces (2025-2030).

- **Accès à l'enseignement supérieur.** Les opportunités d'accès à l'enseignement supérieur sont principalement localisées à Phnom Penh et dans quelques centres urbains. Pour les jeunes femmes issues des provinces, des facteurs liés aux coûts (frais de scolarité, logement, transport), aux considérations de sécurité et aux normes familiales relatives à la mobilité des jeunes femmes non accompagnées sont à prendre en compte. Des organisations comme Harpswell Foundation (voir section 5.3) répondent à ces facteurs en offrant un hébergement et un accompagnement au leadership pour les étudiantes des provinces éloignées poursuivant des études universitaires à Phnom Penh.
- **Filières STIM.** La représentation des femmes dans les filières Sciences, Technologies, Ingénierie et Mathématiques varie, en lien avec des stéréotypes de genre, la disponibilité de modèles féminins dans ces domaines et les orientations dès le secondaire.
- **Les femmes dans la recherche.** Les données sur la participation des femmes cambodgiennes à la recherche scientifique demeurent lacunaires. Les chercheuses font face à des contraintes liées à l'accès aux financements, au travail de soins non rémunéré et aux conditions institutionnelles.

Implications pour les politiques publiques

Les progrès au niveau primaire coexistent avec des réalités différentes aux niveaux supérieurs du système éducatif. Les politiques peuvent prendre en compte les facteurs structurels qui influencent la transition des filles vers le secondaire supérieur et l'enseignement supérieur : bourses ciblées, soutien au logement, décentralisation de l'offre universitaire, programmes de mentorat, prévention du mariage précoce. La disponibilité des données sur les femmes dans la recherche constitue un axe de développement des politiques publiques, permettant de mieux piloter une stratégie d'autonomisation intellectuelle.

L'accès des filles issues de milieu rural à l'enseignement supérieur : le cas de l'URDSE

L'Université Royale de Droit et de Sciences Économiques (URDSE), partenaire du Forum des Femmes influentes, illustre les enjeux d'accès à l'enseignement supérieur pour les femmes. Les articles 65 et 66 de la Constitution du Royaume du Cambodge (1993, amendée) garantissent le droit à une éducation de qualité et à un système éducatif unifié assurant l'égalité d'accès. Pourtant, la concentration des universités à Phnom Penh signifie que les jeunes femmes des provinces de Ratanakiri, Mondulkiri ou Stung Treng doivent assumer des coûts de logement, de transport et de subsistance considérables. Les normes familiales limitant la mobilité des jeunes femmes non mariées – héritées du Chbab Srey – ajoutent une couche de contrainte extrajuridique. Les programmes de bourses ciblées et le développement de centres universitaires provinciaux constituent des pistes prometteuses pour réduire cet écart.

3.3 Élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles

Constats et avancées

La lutte contre la violence basée sur le genre (VBG) constitue une priorité institutionnelle au Cambodge. L'adoption de la Loi de 2005 sur la violence domestique a représenté une étape législative importante, en posant un cadre juridique pour l'incrimination de certaines formes de violence domestique et en prévoyant des ordonnances de protection (voir section 2.2). Comme on l'a vu, la Loi de 2008 sur la traite complète ce dispositif en visant les formes les plus graves de violence et d'exploitation.

Le Ministry of Women's Affairs (MoWA), à travers Neary Rattanak V (2019-2023) et d'autres cadres programmatiques, coordonne les efforts nationaux de prévention et de réponse aux VBG. Des mécanismes de réponse ont été développés, incluant des lignes téléphoniques d'urgence, des centres d'accueil et d'hébergement, des services de soutien psychosocial et juridique et des protocoles de coordination entre les services de police, de justice et de santé. Les éléments communiqués dans le cadre de l'Examen périodique universel, 4^{e} cycle (A/HRC/57/17, 2024) précisent que deux services d'assistance téléphonique dotés de procédures standardisées ont été établis et que les cas de violence domestique ont diminué. Le prochain Plan national de prévention de la violence à l'égard des femmes est en cours d'élaboration, tandis que la Loi de 2005 sur la violence domestique est en cours de

révision, afin d'être mise en conformité avec les normes internationales. Ces évolutions attestent d'un renforcement de l'architecture institutionnelle.

Plusieurs organisations de la société civile, notamment le Cambodian Women's Crisis Center (CWCC), contribuent à l'offre de services aux victimes, à la sensibilisation et à l'accompagnement communautaire.

Analyse et observations[2]

Malgré ce cadre protecteur, la prévalence de la violence basée sur le genre demeure un enjeu au Cambodge. Plusieurs facteurs influencent le signalement des violences aux autorités (police, autorités locales ou services spécialisés) et le dépôt de plainte par les victimes[3] :

- Le poids des normes sociales qui peuvent influencer la perception de certaines formes de violence au sein du couple et de la famille, en lien avec des conceptions traditionnelles du rôle féminin ;
- Les considérations sociales liées à la dénonciation des violences, notamment en lien avec les dynamiques familiales ;
- Le recours à la médiation communautaire (par les chefs de village, les conseils communaux ou les anciens), qui peut privilégier la réconciliation et le maintien de l'unité familiale ;
- Les conditions d'accès à la justice formelle : coûts directs et indirects, éloignement géographique, connaissance des droits, complexité procédurale, disponibilité de l'aide juridictionnelle ;
- La disponibilité variable des services spécialisés selon les zones géographiques.

Le Chbab Srey, code de conduite traditionnel féminin, a été enseigné dans les écoles cambodgiennes jusqu'en 2007, année où son enseignement intégral a été retiré du programme scolaire officiel, des extraits ayant toutefois continué d'y figurer par la suite. Il a contribué à transmettre des normes relatives au comportement féminin. Des efforts ont été entrepris pour réviser les contenus éducatifs. Le parcours judiciaire d'une victime de violence conjugale, décrit dans l'encadré (p. 21), illustre les étapes concrètes de ce processus.

[2] Voir également la synthèse au tableau de la section 4, ligne « Violence basée sur le genre ».

[3] Voir notamment l'Examen périodique universel, 4e cycle (A/HRC/57/17, 2024), le rapport de suivi de la CEDEF établi par la société civile (NGO-CEDAW, 2025), les observations finales du Comité CEDEF et, pour les coûts et délais d'accès à la justice, le rapport *Doing Business 2020* de la Banque mondiale, le volet violence domestique de la *Cambodia Demographic and Health Survey* (CDHS 2021-2022), l'enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes (MoWA/OMS, 2015) et les publications du CWCC, de GAD/C et de LICADHO.

Dans le prolongement de ces efforts de transformation des normes, madame Kheng Samvada (Kigali, 18 novembre 2025) a également cité le programme Good Men, qui vise à déconstruire les normes masculines traditionnelles et à prévenir les violences faites aux femmes. Selon cette présentation, le programme sensibilise des milliers d'hommes au rôle qu'ils peuvent jouer dans la défense des droits des femmes et la protection des familles.

Par ailleurs, les violences en ligne et numériques constituent un enjeu émergent, touchant particulièrement les jeunes femmes : cyberharcèlement, diffusion non consentie d'images intimes et chantage en ligne. Le cadre juridique existant pourrait être précisé afin de mieux appréhender ces formes de violence, ce que permettent les révisions législatives et programmatiques en cours. L'analyse doit dès lors appréhender la continuité entre violences en ligne et hors ligne et intégrer les mécanismes de signalement, d'assistance et de protection dans les politiques de prévention.

Implications pour les politiques publiques

L'écart entre le cadre législatif existant et la réalité des situations vécues invite à considérer des approches complémentaires : la transformation des normes sociales, le renforcement des capacités des acteurs de première ligne (police, services de santé, autorités communales), l'amélioration de l'accès à la justice et aux services dans les différentes zones géographiques et la régulation des violences numériques. La médiation communautaire peut faire l'objet d'un encadrement visant à assurer la protection des personnes concernées.

Le parcours judiciaire d'une victime de violence conjugale

> Selon l'article 222 du Code pénal (2009), les violences commises par un conjoint ou partenaire constituent une circonstance aggravante, punissable de 2 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende de 4 000 000 à 10 000 000 de riels (de 1384 $ à 3460 $ canadiens environ). L'article 17 du Code de procédure pénale permet aux associations, dont l'objet statutaire est la lutte contre les violences sexuelles, domestiques ou contre les enfants, de se constituer partie civile. En pratique, le CWCC et d'autres ONG accompagnent les victimes dans cette démarche. Le parcours procédural d'une victime en province comprend plusieurs étapes : dépôt de plainte auprès de la police judiciaire locale, puis comparution au tribunal de première instance, qui peut être situé à distance du domicile de la victime ; les frais de déplacement et la durée de la procédure peuvent en outre peser sur sa capacité à mener la démarche à son terme. Ces contraintes pratiques expliquent pourquoi la médiation communautaire est fréquemment utilisée.

3.4 Gouvernance, participation politique et données

Constats et avancées

La représentation des femmes dans la prise de décision publique a nettement progressé. Selon les données présentées à la 46e Conférence ministérielle de la Francophonie (Kigali, 18 novembre 2025), 42 % des fonctionnaires sont des femmes, chaque ministère compte au moins une secrétaire d'État et une sous-secrétaire d'État, chaque province et chaque district compte au moins une vice-gouverneure, et l'Assemblée nationale est présidée pour la première fois par une femme. La Stratégie pentagonale – Phase 1 accorde, par ailleurs, une priorité à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

Sur le plan des données, le Cambodge dispose d'enquêtes nationales (*Cambodia Demographic and Health Survey*, CDHS), d'un système d'information sur l'éducation (Education Management Information System, EMIS), de rapports périodiques aux organes de traités et des données de suivi présentées dans le cadre de l'EPU 2024.

Analyse et observations

La progression observée dans l'administration contraste avec une représentation plus modeste dans les conseils élus locaux : les femmes représentent 18 % des conseillers provinciaux, 20 % des conseillers de district, 24 % des conseillers communaux et 11 % des chefs de commune. Les normes

sociales relatives au rôle des femmes influencent leur accès aux fonctions électives, alors même que nombre d'entre elles exercent un leadership communautaire reconnu.

Les données désagrégées par sexe demeurent insuffisantes, les capacités de suivi-évaluation des politiques de genre sont limitées et la coordination entre ministères et niveaux de gouvernance reste à renforcer. S'agissant des VBG, les données nationales désagrégées sur les cas signalés ne font pas encore l'objet d'une publication systématique ; les données disponibles proviennent principalement des organisations prestataires de services et ne sont pas représentatives à l'échelle nationale (NGO-CEDAW, 2025). À l'échelle internationale, selon l'intervention de la professeure Marie Langevin, codirectrice de l'OFDIG, à la 46e Conférence ministérielle de la Francophonie, moins de la moitié des indicateurs des Objectifs de développement durable relatifs à l'égalité de genre sont disponibles ; les données sont dispersées entre plusieurs plateformes internationales, notamment l'UNESCO, l'OIT et l'OCDE ; une large majorité d'instituts statistiques publics ont connu des coupes budgétaires ; et l'investissement dans les données influence l'efficacité des politiques publiques.

Implications pour les politiques publiques. L'accès des femmes aux fonctions électives et la disponibilité de données fiables et désagrégées conditionnent le pilotage de l'ensemble des politiques d'égalité examinées aux sections 3.1 à 3.3. Ces éléments sont repris au tableau de la section 4 et à l'axe 4 de la section 6.2.

4. Analyse transversale des avancées et éléments d'observation

Les sections 2.1 à 3.4 ont présenté les engagements formels du Cambodge en matière d'égalité de genre et les réalités observées. Le cadre juridique et politique est aligné sur les standards internationaux ; des facteurs socioculturels, économiques et structurels influencent l'application des droits. L'Examen périodique universel, 4e cycle (A/HRC/57/17, 2024) fait état d'avancées dans l'éducation, la protection sociale, la lutte contre la traite, les droits du travail et la représentation des femmes, tout en relevant des axes de renforcement concernant l'accès à la justice, la protection des travailleuses et la prévention des violences. Le tableau (p. 23) synthétise ces éléments selon les principaux domaines analysés. Les colonnes « Engagements/Progrès » et « Éléments d'analyse » restituent des constats documentaires ; la dernière colonne indique l'axe de réflexion et d'action auquel chaque domaine se rattache, les pistes correspondantes étant développées à la section 6.2.

Tableau synthétique des avancées et éléments d'analyse en matière d'égalité de genre*

Domaine	Engagements/Progrès	Éléments d'analyse	Implications pour le Forum	Axe de réflexion et d'action
Cadre légal et institutionnel	Cadre juridique et politique développé : articles 31, 34 nouveau, 35, 36, 45, 46 et 65 à 68 de la Constitution du Royaume du Cambodge (1993, amendée), ratification de la CEDEF, adoption de lois protectrices, Neary Rattanak V (2019–2023) et Stratégie pentagonale – Phase 1.	Pluralisme normatif de fait : écart entre droit formel et pratiques, influence des normes sociales (Chbab Srey), rôle de la médiation communautaire, mise en œuvre variable des lois selon les zones géographiques. (Voir encadré, section 2.3.)	Explorer l'effectivité des cadres juridiques et les mécanismes de transformation des normes.	Transversal : Axe 1 (R1.1, encadrement de la médiation) et Axe 4 (R4.3, coordination et suivi des engagements)
Violence basée sur le genre (VBG)	Cadre légal existant (Loi de 2005 sur la violence domestique et Loi de 2008 sur la traite), dispositifs de soutien, deux services téléphoniques aux procédures standardisées et rôle actif de la société civile (CWCC et autres).	Faible taux de déclaration des violences, recours fréquent à la médiation communautaire, influence des normes sociales, couverture inégale des services selon les zones géographiques, émergence des violences en ligne. (Voir encadré, section 3.3.)	Discuter des stratégies de transformation des normes et d'amélioration de l'accès à la justice.	Axe 1 – Accès à la justice et lutte contre les VBG (R1.1 à R1.3)

Éducation, enseignement supérieur et recherche	Parité entre filles et garçons particulièrement atteinte au primaire et au premier cycle du secondaire ; progrès de scolarisation et politiques éducatives actives.	Taux de transition vers le secondaire supérieur, concentration géographique de l'enseignement supérieur, représentation dans les STIM, disponibilité des données sur les femmes dans la recherche, pratiques liées au mariage précoce. (Voir encadré, section 3.2.)	Identifier les leviers pour la progression vers l'enseignement supérieur, les STIM et la recherche.	Axe 3 – Éducation et recherche (R3.1 et R3.2)
Économie et entrepreneuriat	Participation économique élevée des femmes, programme Better Factories Cambodia et Decent Work Country Programme, revalorisation annuelle du salaire minimum, avantages pour les travailleuses enceintes et développement de la protection sociale.	Présence dans l'économie informelle et les emplois à statut variable, risques liés à l'endettement, accès au financement formel, répartition du travail de soins, accès au numérique. (Voir encadré, section 3.1.)	Explorer les voies d'autonomisation économique durable au-delà de la simple participation.	Axe 2 – Autonomisation économique (R2.1 à R2.3)
Gouvernance et participation politique	Progression de la représentation des femmes dans la prise de décision publique : 42 % des fonctionnaires sont des femmes, chaque ministère compte au moins une secrétaire d'État et une sous-secrétaire d'État, et l'Assemblée nationale est présidée pour la première fois par une femme ; priorité	Représentation plus modeste dans les conseils élus locaux (18 % des conseillers provinciaux, 20 % des conseillers de district, 24 % des conseillers communaux et 11 % des chefs de commune), influence des normes sociales sur l'accès des	Discuter des mécanismes de transition du leadership communautaire vers le pouvoir politique formel.	Axe 4 — Gouvernance et données (R4.2)

	donnée à l'égalité des sexes et à l'autonomisation dans la Stratégie pentagonale – Phase 1.	femmes aux fonctions électives. (Voir section 3.4.)		
Données et coordination institutionnelle	Existence d'enquêtes nationales (CDHS), de systèmes d'information éducatifs (EMIS), de rapports périodiques aux organes de traités et de données de suivi présentées dans l'EPU 2024.	Données désagrégées par genre insuffisantes, capacités de suivi-évaluation des politiques de genre limitées, coordination à renforcer entre ministères et niveaux de gouvernance ; à l'échelle internationale, disponibilité partielle des indicateurs des Objectifs de développement durable relatifs au genre et dispersion des données. (Voir section 3.4.)	Identifier les besoins en matière de données et les mécanismes de coordination à renforcer.	Axe 4 — Gouvernance et données (R4.1 et R4.3)

*Les encadrés des sections 2.3 et 3.1 à 3.3 illustrent concrètement plusieurs des éléments identifiés ci-dessus.

Des constats aux pistes de réflexion et d'action

Les constats synthétisés ci-dessus sont traduits, à la section 6.2, en pistes de réflexion et d'action regroupées selon quatre axes : (1) accès à la justice et lutte contre les VBG ; (2) autonomisation économique ; (3) éducation et recherche ; (4) gouvernance et données. Chaque piste précise l'objectif poursuivi, les acteurs responsables ou partenaires identifiés dans la cartographie de la section 5, les mesures concrètes envisagées et un indicateur de suivi. S'inscrivant dans la portée et le mandat de l'OFDIG et du projet Forum des Femmes influentes, ces pistes constituent des propositions de travail fondées sur la seule revue documentaire : leur pertinence, leur ordre de priorité, la répartition des responsabilités et les cibles chiffrées des indicateurs seront discutés et documentés lors du Forum.

Les encadrés intégrés aux sections 2.3, 3.1, 3.2 et 3.3 illustrent, à travers des cas concrets, les dynamiques synthétisées dans le tableau. Cette analyse indique que les progrès observés s'inscrivent dans un contexte où persistent certaines réalités sociales et institutionnelles. Plusieurs acteurs institutionnels, associatifs et internationaux interviennent pour promouvoir les droits des femmes et soutenir leur autonomisation au Cambodge. La section suivante propose une cartographie de ces acteurs et de ces actrices et de leurs domaines d'intervention.

5. Cartographie des acteurs et actrices des droits des femmes

La promotion des droits des femmes au Cambodge repose sur un écosystème d'acteurs et d'actrices interdépendant·es, incluant des institutions publiques, des organisations de la société civile ainsi que des partenaires internationaux et régionaux. Cette section propose une cartographie structurée de ces acteurs et actrices, en mettant en évidence leurs domaines d'intervention et leurs complémentarités.

Note : Cette cartographie analytique est établie à partir des sources documentaires mobilisées pour la présente version. Elle identifie les principaux mandats et complémentarités des acteurs et actrices ; le Forum pourra en préciser les rôles opérationnels et les besoins de coopération au regard des expériences de terrain.

5.1 Acteurs gouvernementaux

Les institutions publiques jouent un rôle central dans l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre des politiques en matière d'égalité de genre au Cambodge.

- **Ministry of Women's Affairs (MoWA) :** Organe principal chargé de la coordination et de la mise en œuvre des politiques nationales d'égalité de genre, notamment à travers Neary Rattanak V

(2019-2023) et les cadres stratégiques qui lui ont succédé. Il joue un rôle d'interface avec les partenaires techniques et financiers et de coordination interministérielle. Des groupes d'action genre existent dans chaque ministère, et un groupe de travail technique sur le genre réunit le gouvernement, la société civile et les partenaires de développement. Par l'intermédiaire de ses services de protection juridique, il accompagne les femmes victimes de violences et assure leur orientation vers une assistance juridique, en lien avec le Barreau et les organisations de la société civile.

- **Cambodian National Council for Women (CNCW) :** Organe consultatif rattaché au Conseil des ministres, placé sous la présidence d'honneur de Sa Majesté la Reine-Mère, avec le Premier ministre comme vice-président honoraire. Chargé de promouvoir le statut des femmes et de coordonner le suivi de la CEDEF, il tient des réunions annuelles présidées par le Premier ministre, qui évaluent la mise en œuvre de la Convention et transforment les recommandations internationales en politiques sectorielles concrètes.
- **Ministry of Education, Youth and Sport (MoEYS) :** Responsable de l'élaboration et du suivi des politiques éducatives, notamment en matière d'équité de genre dans l'éducation.
- **Ministry of Labour and Vocational Training :** Supervise les questions relatives au droit du travail, à la formation professionnelle et aux conditions de travail, y compris les dimensions de genre.
- **Ministry of Justice :** Responsable du système judiciaire et de l'accès à la justice, y compris pour les victimes de violences basées sur le genre. En matière d'aide juridique, le Code de procédure pénale (2007) rend obligatoire l'assistance d'un avocat dans les affaires criminelles et lorsque la personne poursuivie est mineure (article 301 du Code de procédure pénale), et la Loi sur la justice des mineurs (2016) garantit aux enfants en conflit avec la loi le droit à une assistance juridique. Le Gouvernement royal contribue, par une dotation inscrite au budget national, au financement de l'aide juridique assurée par le Barreau du Royaume du Cambodge. Le ministère a également développé, avec l'appui du PNUD, des centres de services de justice à l'échelon infranational, destinés à l'information juridique, à l'orientation des justiciables et au règlement des différends.
- **Ministry of Interior :** Supervise les administrations territoriales (provinces, districts, communes) et les processus électoraux locaux.
- **Administrations locales (provinces, districts, communes) :** Les conseils communaux et les autorités locales jouent un rôle de première ligne dans la médiation des conflits, la mise en œuvre des politiques et l'accès aux services. Les comités communaux pour les femmes et les

enfants (Commune Committees for Women and Children, CCWC) assurent notamment l'identification des femmes et des enfants victimes et leur orientation vers les services sociaux, sanitaires et juridiques. Leur capacité à traduire les engagements nationaux en prévention, en services accessibles et en participation effective constitue un déterminant central de l'égalité. La coordination entre le ministère de l'Intérieur, les administrations infranationales et les mécanismes nationaux de développement local est donc essentielle.

5.2 Organisations internationales, partenaires régionaux et réseaux

Les organisations internationales, les partenaires régionaux et les réseaux jouent un rôle essentiel dans l'appui aux politiques publiques et aux initiatives locales, en apportant un soutien technique, financier et stratégique à la promotion de l'égalité de genre au Cambodge. La présente cartographie distingue leurs fonctions de financement, de production de connaissances, de renforcement des capacités et d'appui à la mise en œuvre ; ces contributions complètent, sans s'y substituer, la responsabilité des institutions nationales et la participation de la société civile.

- **Organisation internationale de la Francophonie (OIF) :** Contribue à la promotion de l'égalité de genre dans l'espace francophone et soutient des initiatives de coopération.
- **ONU Femmes :** Apporte un appui technique et financier majeur au gouvernement et aux organisations locales dans la promotion de l'égalité de genre, la lutte contre les VBG et l'autonomisation économique des femmes.
- **PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement) :** Soutient la gouvernance inclusive et l'autonomisation des femmes dans le cadre de ses programmes de développement.
- **UNICEF :** Intervient notamment sur les questions de protection de l'enfance, d'éducation des filles, de mariage précoce et de violences à l'égard des enfants.
- **UNFPA (Fonds des Nations Unies pour la population) :** Actif sur les questions de santé reproductive, de prévention des violences basées sur le genre et d'autonomisation des adolescentes.
- **OIT (Organisation internationale du Travail) :** Soutient la promotion du travail décent, notamment dans le secteur textile, à travers le programme Better Factories Cambodia et d'autres initiatives relatives aux droits des travailleurs et des travailleuses.
- **Banque mondiale :** Finance des programmes de développement intégrant des dimensions de genre, notamment en matière d'accès aux services, de protection sociale et de développement économique.

- **Banque asiatique de développement (BAD) :** Soutient des projets d'infrastructure, d'éducation et de développement rural intégrant une approche sensible au genre.
- **Union européenne :** Partenaire de développement important, finançant des programmes en matière de gouvernance, de droits humains et de développement socio-économique.
- **Australia/DFAT :** Partenaire bilatéral actif en matière d'égalité de genre, de gouvernance et de développement économique.
- **GIZ (Coopération allemande) :** Intervient notamment en matière de décentralisation, de gouvernance locale et de formation professionnelle.
- **JICA (Coopération japonaise) :** Soutient des programmes de développement des capacités et d'infrastructure.
- **AFD (Agence française de développement) :** Intervient au Cambodge dans divers secteurs de développement.
- **Gouvernement du Canada :** Joue un rôle stratégique dans le financement d'initiatives en faveur de l'égalité de genre dans la région, notamment à travers la Stratégie canadienne pour l'Indo-Pacifique. Le projet de Forum des Femmes influentes s'inscrit dans cette dynamique.
- **Agence universitaire de la Francophonie (AUF) :** Soutient le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche à travers des formations, des partenariats universitaires et le renforcement des capacités académiques.
- **Observatoire francophone sur le développement inclusif et le genre (OFDIG) :** Créé en 2022 à l'UQAM en partenariat avec l'AUF, l'OFDIG développe une infrastructure numérique destinée à centraliser, harmoniser et rendre accessibles les données internationales et nationales sur le genre. Il a déjà harmonisé les trois plus grands jeux de données internationaux sur le genre, démontrant la faisabilité du projet. Une nouvelle phase vise à intégrer les données nationales en partenariat avec les États francophones. Cette infrastructure répond directement à la lacune en données désagrégées par genre identifiée aux sections 3.2 et 4 du présent rapport.

5.3 Société civile et organisations non gouvernementales

Les organisations de la société civile constituent des acteurs clés dans la mise en œuvre concrète des actions en faveur des droits des femmes, notamment au niveau communautaire.

- **Cambodian Women's Crisis Center (CWCC) :** Organisation active dans la lutte contre les violences faites aux femmes depuis 1997, offrant des services de soutien, d'hébergement, de conseil et d'accompagnement juridique.

- **Gender and Development for Cambodia (GAD/C) :** Organisation travaillant à la promotion de l'égalité de genre à travers la recherche et le renforcement des capacités.
- **Klahaan :** Organisation cambodgienne travaillant sur la transformation des normes de genre à travers les médias, la communication et la sensibilisation communautaire.
- **Cambodian Center for Human Rights (CCHR) :** Organisation intervenant sur les questions de droits des femmes et de promotion de l'égalité de genre.
- **Women Peace Makers :** Organisation travaillant à l'intersection de la paix, du genre et de la justice, promouvant le leadership des femmes dans la consolidation de la paix.
- **CARE Cambodia :** Met en œuvre des programmes visant à l'autonomisation économique des femmes, à la réduction de la pauvreté et à l'égalité de genre.
- **ActionAid Cambodia :** Travaille au renforcement du pouvoir des femmes et des communautés, notamment dans les contextes de justice foncière et de droits économiques.
- **Plan International Cambodia :** Intervient sur les droits des filles, l'éducation, la protection contre les violences et la participation des jeunes.
- **Cambodian Women Entrepreneurs Association (CWEA) :** Soutient le développement de l'entrepreneuriat féminin à travers le réseautage et la formation.
- **Passerelle numérique Cambodge (PNC) :** Organisation non gouvernementale membre du réseau international Passerelle Numérique, offrant une formation professionnelle gratuite en technologies de l'information à des jeunes Cambodgiens et Cambodgiennes issu·es de milieux défavorisés et des zones rurales, avec une attention particulière portée à l'inclusion des jeunes femmes dans les filières numériques et à leur insertion professionnelle dans le secteur des technologies de l'information. Ses programmes contribuent à l'accès des femmes aux compétences numériques identifié à la section 3.1.
- **Harpswell Foundation :** Organisation non gouvernementale américaine, fondée en 2003, gérant, à Phnom Penh, des résidences-centres de leadership (Harpswell Leadership Centers for Women) offrant un hébergement gratuit, un encadrement académique et une formation au leadership à des étudiantes universitaires cambodgiennes, en grande partie originaires de provinces rurales et de familles à faibles revenus. Ses programmes répondent aux facteurs de logement et de mobilité évoqués dans l'encadré sur l'accès des filles rurales à l'enseignement supérieur (section 3.2).

Cet écosystème d'acteurs illustre la complémentarité entre approches institutionnelles, communautaires et internationales dans la promotion de l'égalité de genre au Cambodge. Il comprend

également, selon leurs domaines d'intervention, LICADHO, ADHOC, Banteay Srei, la Cambodian Indigenous Youth Association, Heinrich Böll Foundation, SILAKA et des organisations communautaires de base. Leur participation pourra enrichir le Forum par des expériences de terrain et contribuer à relier les engagements normatifs aux pratiques locales.

6. De la recherche documentaire au dialogue : vers le Forum des Femmes influentes

6.1 Grands constats du rapport à présenter au Forum

Les constats formulés aux sections 2 à 4, appuyés par les encadrés illustratifs, constituent une base factuelle commune destinée à éclairer les échanges, réflexions et orientations stratégiques du Forum des Femmes influentes, qui s'inscrit dans la Phase 2 du projet. En identifiant les cadres existants, les avancées observées et les écarts persistants, cette analyse permet de structurer les discussions autour d'enjeux concrets, contextualisés et directement ancrés dans les réalités du Cambodge.

Dans cette perspective, le Forum ne doit pas être envisagé comme une finalité, mais comme un espace de mobilisation, afin de favoriser le passage entre l'analyse documentaire et l'action. Il s'agit de passer de l'analyse des cadres formels (lois, politiques publiques) à celle des pratiques et des vécus, en mobilisant les expériences des acteurs et des actrices de terrain, afin de faire émerger des réponses adaptées et opérationnelles.

La revue documentaire met en évidence des différences entre un cadre juridique et politique développé et les réalités observées sur le terrain. Comme le montrent les sections 2.2 et 3.1 à 3.3, le Cambodge a formalisé un engagement en faveur de l'égalité de genre à travers la ratification de conventions internationales, l'adoption de garanties constitutionnelles et législatives et la mise en œuvre de politiques nationales. La réalisation de ces engagements s'inscrit dans un contexte de facteurs socioculturels, économiques et institutionnels.

Les femmes cambodgiennes jouent un rôle central dans l'économie et dans les dynamiques communautaires. Leur représentation dans la fonction publique et aux postes de direction a sensiblement progressé, tandis que leur part dans les conseils élus locaux et leur accès aux ressources productives demeurent plus limités. Par ailleurs, la prévention des violences basées sur le genre demeure un enjeu important pour leur autonomisation.

Ainsi, l'enjeu principal ne réside plus uniquement dans l'élaboration de nouveaux cadres normatifs, mais dans leur application effective, en tenant compte des réalités locales, des dynamiques sociales et des rapports de pouvoir qui structurent le quotidien des femmes.

6.2 Suites du Forum : enrichissement du rapport et pistes de réflexion et d'action

La Phase 2 du projet vise à approfondir ces constats à travers une approche participative, en mobilisant les acteurs et les actrices concerné·es lors du Forum des Femmes influentes au Cambodge. Cette phase permettra d'explorer plus finement les éléments identifiés, de confronter les analyses documentaires aux expériences vécues et de coconstruire des pistes d'action adaptées.

Les éléments mis en évidence dans ce rapport constituent ainsi des points d'entrée pour structurer les discussions du Forum, notamment en ce qui concerne les relations entre cadres normatifs et réalités, les facteurs structurels liés à l'autonomisation économique ainsi que les conditions de la participation des femmes aux sphères décisionnelles.

Les témoignages et entretiens recueillis pendant le Forum viendront compléter l'analyse documentaire et enrichir le rapport final.

Le Forum permettra de recueillir des témoignages et d'organiser des entretiens auprès des participants et des participantes et des parties prenantes, afin de confronter les constats documentaires aux expériences vécues et aux perspectives des acteurs et des actrices khmérophones.

À l'issue du Forum, ces matériaux seront analysés en complément de la revue documentaire, afin d'enrichir et de consolider le rapport final. La version post-Forum distinguera les constats issus des échanges, les éléments confirmant ou nuançant l'analyse documentaire et les pistes d'action identifiées collectivement.

Les échanges permettront, enfin, de documenter, d'approfondir et de préciser les pistes de réflexion et d'action proposées. Elles couvrent les domaines prioritaires de l'OFDIG – économie, éducation, enseignement supérieur et recherche – tout en tenant compte des enjeux de violence basée sur le genre et de gouvernance propres au contexte cambodgien.

Présentation des pistes de réflexion et d'action. Chaque piste précise le constat documentaire sur lequel elle repose, avec renvoi à la section pertinente ; l'objectif poursuivi ; les acteurs responsables et les partenaires pertinents, tels qu'identifiés à la section 5 ; les mesures concrètes à mettre en œuvre ; un indicateur de suivi ; et les points à discuter lors du Forum. Seule la rubrique « Constat documentaire » relève de l'analyse. Les autres rubriques constituent des pistes de travail : la mention d'un acteur n'emporte pas présomption de son engagement, et les cibles chiffrées des indicateurs seront fixées avec les parties prenantes.

Axe 1. Accès à la justice et lutte contre les violences basées sur le genre

R1.1 Encadrer le recours à la médiation communautaire dans les situations de VBG

- **Constat documentaire :** La médiation par les chefs de village, les conseils communaux ou les anciens peut privilégier la réconciliation et le maintien de l'unité familiale, au détriment de la protection des victimes (sections 2.3 et 3.3).
- **Objectif :** Garantir que la médiation ne se substitue pas à la protection et aux recours prévus par la Loi de 2005 sur la violence domestique et par le Code pénal (2009), en particulier dans les cas de violences graves ou répétées.
- **Acteurs responsables et partenaires :** Ministry of Interior et administrations locales (conseils communaux) ; Ministry of Women's Affairs (MoWA) ; Ministry of Justice ; en partenariat avec le CWCC, Banteay Srei, ONU Femmes et l'UNICEF.
- **Mesures concrètes :** Élaborer, en lien avec la révision en cours de la Loi de 2005, des lignes directrices précisant les situations dans lesquelles la médiation n'est pas appropriée et les critères d'orientation vers la police judiciaire ou les services spécialisés ; former les membres des conseils communaux et les chefs de village au repérage des violences et à l'orientation des victimes ; mettre en place un suivi communal des cas orientés, respectueux de la confidentialité des victimes.
- **Indicateur de suivi :** Proportion de communes disposant de lignes directrices et de membres formés ; nombre de cas de VBG orientés par les autorités communales vers la police, la justice ou les services spécialisés.
- **À discuter lors du Forum :** Le seuil de gravité au-delà duquel la médiation devrait être écartée, le rôle des leaders religieux et communautaires et la faisabilité d'un suivi communal au regard des capacités locales.

R1.2 Rapprocher la justice et l'aide juridique des victimes en province

- **Constat documentaire :** Les coûts directs et indirects, l'éloignement des tribunaux de première instance, la complexité procédurale, les délais et la disponibilité inégale de l'aide juridictionnelle limitent le recours des victimes à la justice formelle (section 3.3 et encadré associé).
- **Objectif :** Réduire les obstacles financiers, géographiques et procéduraux qui empêchent les victimes de VBG, notamment en zones rurales, d'accéder à la protection et à la réparation.
- **Acteurs responsables et partenaires :** Ministry of Justice ; Barreau du Royaume du Cambodge (BAKC) ; Ministry of Women's Affairs (MoWA) ; administrations provinciales et comités

communaux pour les femmes et les enfants (CCWC) ; Cambodian National Council for Women (CNCW) pour le suivi des recommandations du Comité CEDEF ; en partenariat avec le CWCC, le PNUD, ONU Femmes et l'Union européenne.

- **Mesures concrètes :** Établir une cartographie, par province, de l'offre d'aide juridictionnelle et d'accompagnement des victimes ; renforcer la dotation budgétaire de l'aide juridique assurée par le Barreau et le déploiement d'avocats de l'aide juridique dans les provinces éloignées des tribunaux ; développer des permanences juridiques itinérantes, en lien avec les centres de services de justice et les CCWC ; renforcer l'accompagnement des victimes par les associations habilitées à se constituer partie civile, en vertu de l'article 17 du Code de procédure pénale ; former la police judiciaire et le personnel de santé à l'accueil et à l'orientation des victimes.
- **Indicateur de suivi :** Nombre de victimes de VBG ayant bénéficié d'une aide juridique ou d'un accompagnement, désagrégé par province et par prestataire (Barreau, ONG) ; nombre d'avocats de l'aide juridique exerçant hors de Phnom Penh ; délai moyen entre le dépôt de plainte et le jugement dans les affaires de VBG.
- **À discuter lors du Forum :** Les provinces prioritaires, les modalités de financement des permanences itinérantes et leur articulation avec les services déjà offerts par la société civile.

R1.3 Adapter la prévention et la réponse aux violences en ligne

- **Constat documentaire :** Le cyberharcèlement, la diffusion non consentie d'images intimes et le chantage en ligne touchent particulièrement les jeunes femmes, et le cadre juridique existant n'offre pas encore de réponse pleinement adaptée ; la Loi de 2005 est en cours de révision et le prochain Plan national de prévention de la violence à l'égard des femmes est en cours d'élaboration (section 3.3). Une enquête de Klahaan (129 répondants, échantillon non représentatif) indique que 32 % des participants déclarent avoir subi des violences facilitées par la technologie et 55 % connaître une personne qui en a subies (cité par NGO-CEDAW, 2025).
- **Objectif :** Intégrer les violences numériques dans les réformes législatives et programmatiques en cours, en tenant compte de la continuité entre violences en ligne et hors ligne.
- **Acteurs responsables et partenaires :** Ministry of Women's Affairs (MoWA) ; Ministry of Justice ; en partenariat avec Klahaan, Plan International Cambodia, Passerelle numérique Cambodge (PNC), l'UNFPA et l'UNICEF.
- **Mesures concrètes :** Examiner, dans le cadre de la révision de la Loi de 2005 et de l'élaboration du prochain Plan national, la prise en compte explicite des violences numériques ; étendre les procédures standardisées des deux services d'assistance téléphonique au signalement et à

l'orientation des victimes de violences en ligne ; conduire, avec Klahaan et PNC, des actions de sensibilisation à la sécurité numérique destinées aux jeunes femmes.

- **Indicateur de suivi :** Prise en compte explicite des violences numériques dans le texte révisé et dans le Plan national ; nombre de signalements de violences en ligne traités par les services d'assistance téléphonique.
- **À discuter lors du Forum :** Les formes de violence en ligne à traiter en priorité, les attentes envers les plateformes numériques et les garanties de protection des données des victimes.

Axe 2. Autonomisation économique

R2.1 Étendre la protection sociale effective aux travailleuses de l'économie informelle

- **Constat documentaire :** Une part significative du travail des femmes relève de l'économie informelle ; la Loi sur les régimes de sécurité sociale (2019) vise les travailleurs et travailleuses définis par la Loi du travail, et la couverture effective des travailleuses informelles demeure un enjeu d'application (section 3.1). L'accès aux prestations du Fonds national d'assistance sociale (NSAF), créé en 2022, suppose une carte d'identité nationale et une carte d'équité de niveau 1 ou 2, condition que des travailleuses informelles peinent à remplir, faute de documents (NGO-CEDAW, 2025).
- **Objectif :** Réduire l'écart de couverture entre travailleuses formelles et informelles, en priorité pour les soins de santé et la maternité.
- **Acteurs responsables et partenaires :** Ministry of Labour and Vocational Training ; Ministry of Women's Affairs (MoWA) ; administrations locales ; en partenariat avec l'OIT, la Banque mondiale, CARE Cambodia, ActionAid Cambodia et la CWEA.
- **Mesures concrètes :** Identifier les catégories de travailleuses informelles prioritaires (agriculture familiale, petit commerce, services) ; étudier des modalités d'affiliation adaptées à leurs revenus ; organiser, par l'intermédiaire des communes et des organisations de la société civile, l'information et l'accompagnement à l'enregistrement.
- **Indicateur de suivi :** Proportion de femmes travaillant dans l'économie informelle couvertes par au moins un régime de protection sociale (soins de santé ou maternité).
- **À discuter lors du Forum :** Les catégories prioritaires, la capacité contributive des travailleuses concernées et les besoins en services de garde liés au travail de soins non rémunéré.

R2.2 Renforcer l'effectivité des droits des travailleuses du secteur textile

- **Constat documentaire :** La Loi du travail (notamment les articles 12, 137, 172 et 182 à 186) et la Loi sur les syndicats (2016, modifiée en 2020) offrent un socle de garanties ; l'articulation entre l'indemnité d'ancienneté, réservée par le Prakas n° 443 aux contrats à durée indéterminée, et l'indemnité de fin de contrat applicable aux contrats à durée déterminée successifs mérite une attention particulière (section 3.1 et encadré associé).
- **Objectif :** Traduire les garanties légales en protections effectives dans les entreprises, notamment en matière de maternité, de harcèlement sexuel et d'ancienneté.
- **Acteurs responsables et partenaires :** Ministry of Labour and Vocational Training ; en partenariat avec l'OIT (Better Factories Cambodia) et CARE Cambodia.
- **Mesures concrètes :** Intégrer aux contrôles de l'inspection du travail un volet consacré au respect des articles 172 et 182 à 186 de la Loi du travail ; examiner l'opportunité de préciser, par voie réglementaire, le traitement de l'ancienneté en cas de contrats à durée déterminée successifs ; diffuser auprès des travailleuses une information accessible sur les voies de recours (inspection du travail, mécanismes d'arbitrage).
- **Indicateur de suivi :** Nombre de contrôles intégrant le volet genre et taux de conformité constaté aux articles 182 à 186 de la Loi du travail ; nombre de plaintes pour harcèlement sexuel enregistrées et traitées.
- **À discuter lors du Forum :** L'ampleur pratique du recours aux contrats à durée déterminée successifs, les obstacles rencontrés par les travailleuses pour faire valoir leurs droits et le rôle attendu des organisations syndicales.

R2.3 Sécuriser l'accès des entrepreneures au financement et au numérique

- **Constat documentaire** : La microfinance a élargi l'accès au crédit, mais des risques de surendettement sont relevés ; l'accès au crédit bancaire formel est limité par les exigences de garanties, notamment foncières, et une différence de genre persiste dans l'accès au numérique (section 3.1).
- **Objectif :** Soutenir le développement de l'entrepreneuriat féminin au-delà de la microentreprise, sans accroître l'endettement des ménages.
- **Acteurs responsables et partenaires :** Ministry of Women's Affairs (MoWA) ; Ministry of Labour and Vocational Training (formation professionnelle) ; en partenariat avec la CWEA, Passerelle numérique Cambodge (PNC), CARE Cambodia, ONU Femmes, la Banque mondiale et la BAD.

- **Mesures concrètes :** Associer l'accès au crédit à des programmes d'éducation financière ; étudier, avec les partenaires financiers, des mécanismes de garantie alternatifs aux garanties foncières ; développer avec la CWEA et PNC des formations aux outils numériques et aux services financiers numériques destinées aux entrepreneures.
- **Indicateur de suivi :** Part des femmes parmi les bénéficiaires de crédits bancaires formels destinés aux entreprises ; nombre d'entrepreneures ayant suivi une formation financière ou numérique.
- **À discuter lors du Forum :** L'intérêt des entrepreneures pour des mécanismes de garantie alternatifs, les secteurs à cibler en priorité et les conditions d'emprunt jugées soutenables.

Axe 3. Éducation et recherche

R3.1 Favoriser la transition des filles des zones rurales vers le secondaire supérieur et l'enseignement supérieur

- **Constat documentaire** : La parité est particulièrement atteinte au primaire et au premier cycle du secondaire, mais la transition vers le secondaire supérieur est affectée par la pauvreté, la distance, les charges domestiques et le mariage précoce ; l'enseignement supérieur est concentré à Phnom Penh (section 3.2 et encadré sur l'URDSE).
- **Objectif :** Réduire les écarts territoriaux et socioéconomiques dans la poursuite des études des filles au-delà du premier cycle du secondaire.
- **Acteurs responsables et partenaires :** Ministry of Education, Youth and Sport (MoEYS) ; administrations locales ; en partenariat avec l'AUF, Harpswell Foundation, Plan International Cambodia, l'UNICEF et la BAD.
- **Mesures concrètes :** Cibler les bourses sur les filles des zones rurales et des ménages défavorisés aux étapes de transition, en couvrant le logement et le transport ; développer, avec l'AUF et les universités partenaires, une offre universitaire ou des antennes en province ; intégrer la prévention du mariage précoce aux actions communautaires menées avec l'UNICEF et Plan International Cambodia.
- **Indicateur de suivi :** Taux de transition des filles vers le secondaire supérieur, désagrégé par province (EMIS) ; nombre d'étudiantes originaires des provinces éloignées bénéficiant d'une bourse ou d'un hébergement.
- **À discuter lors du Forum :** Les provinces prioritaires, le rôle des universités partenaires, dont l'URDSE, et l'adéquation des modèles d'hébergement existants aux besoins des étudiantes.

R3.2 Accroître la place des femmes dans les STIM et la recherche

- **Constat documentaire** : La représentation des femmes dans les filières STIM varie en lien avec les stéréotypes et la disponibilité de modèles féminins ; les données sur la participation des femmes à la recherche sont limitées, et les chercheuses évoluent dans un contexte marqué par les contraintes de financement et le travail de soins (section 3.2).
- **Objectif :** Accroître l'orientation des filles vers les STIM et soutenir la progression des femmes dans les carrières de recherche.
- **Acteurs responsables et partenaires :** Ministry of Education, Youth and Sport (MoEYS) ; en partenariat avec l'AUF, l'OFDIG, l'OIF, Passerelle numérique Cambodge (PNC) et GAD/C.
- **Mesures concrètes :** Mettre en place des programmes de mentorat et de valorisation de modèles féminins dès le secondaire ; recenser, avec l'OFDIG et l'AUF, les chercheuses en activité et leurs domaines ; prévoir dans les dispositifs de financement et de mobilité de la recherche des modalités tenant compte du travail de soins.
- **Indicateur de suivi :** Part des femmes parmi les étudiant et les étudiantes inscrit·es dans les filières STIM et parmi les chercheurs et les chercheuses recensé·es.
- **À discuter lors du Forum :** Les obstacles rencontrés par les chercheuses cambodgiennes, les disciplines prioritaires et les dispositifs de mentorat jugés les plus utiles.

Axe 4. Gouvernance et données

R4.1 Produire et consolider des données désagrégées par sexe

- **Constat documentaire** : Des enquêtes et systèmes existent (CDHS, EMIS, rapports aux organes de traités), mais la disponibilité des données désagrégées par sexe est variable ; à l'échelle internationale, moins de la moitié des indicateurs des Objectifs de développement durable relatifs à l'égalité de genre sont disponibles et les données sont dispersées entre plusieurs plateformes ; s'agissant des VBG, les données nationales désagrégées ne font pas encore l'objet d'une publication systématique (sections 3.4 et 4).
- **Objectif :** Disposer d'un socle de données fiables permettant de suivre les pistes du présent rapport et de piloter les politiques d'égalité.
- **Acteurs responsables et partenaires :** Ministry of Women's Affairs (MoWA) ; Ministry of Education, Youth and Sport (MoEYS) pour l'EMIS ; en partenariat avec l'OFDIG, l'AUF, le PNUD, ONU Femmes et l'UNFPA.

- **Mesures concrètes :** Définir un socle d'indicateurs prioritaires couvrant les quatre axes du présent rapport ; explorer l'intégration des données nationales cambodgiennes à l'infrastructure numérique de l'OFDIG ; publier périodiquement un tableau de bord des indicateurs retenus.
- **Indicateur de suivi :** Proportion des indicateurs des Objectifs de développement durable relatifs à l'égalité de genre disponibles pour le Cambodge.
- **À discuter lors du Forum :** La liste des indicateurs prioritaires, les modalités de partage des données nationales et les besoins des utilisateurs et des utilisatrices de ces données.

R4.2 Soutenir l'accès des femmes aux instances décisionnelles

- **Constat documentaire** : La représentation des femmes dans la fonction publique et aux postes de direction a nettement progressé, tandis que leur part demeure plus modeste dans les conseils élus locaux, notamment parmi les chefs de commune (11 %) (sections 3.4 et 4).
- **Objectif :** Favoriser la transition du leadership communautaire des femmes vers les fonctions électives et de direction, à l'échelon local puis national.
- **Acteurs responsables et partenaires :** Ministry of Interior et administrations locales ; Ministry of Women's Affairs (MoWA) ; en partenariat avec le PNUD, ONU Femmes, la GIZ, Women Peace Makers et SILAKA.
- **Mesures concrètes :** Développer des programmes de formation et de mentorat pour les femmes candidates et élues aux conseils communaux, en valorisant les parcours d'engagement communautaire ; documenter les dispositifs d'accompagnement et les bonnes pratiques observés dans l'espace francophone ; suivre annuellement la représentation des femmes dans les conseils communaux et les postes de direction des administrations infranationales.
- **Indicateur de suivi :** Proportion de femmes parmi les membres des conseils communaux et parmi les titulaires de postes de direction des administrations infranationales.
- **À discuter lors du Forum :** Les besoins d'accompagnement exprimés par les élues locales, les leviers de progression vers les fonctions de responsabilité et les bonnes pratiques transférables.

R4.3 Renforcer la coordination et le suivi des engagements en matière d'égalité

- **Constat documentaire :** Des groupes d'action genre existent dans chaque ministère, un groupe de travail technique sur le genre réunit le gouvernement, la société civile et les partenaires, et le CNCW coordonne le suivi de la CEDEF ; la coordination entre ministères et niveaux de gouvernance ainsi que les capacités de suivi-évaluation demeurent variables (sections 4 et 5.1).

- **Objectif :** Relier les recommandations internationales (CEDEF, EPU) et les pistes retenues lors du Forum sur les plans sectoriels, des responsabilités ministérielles et des budgets.
- **Acteurs responsables et partenaires :** Cambodian National Council for Women (CNCW) ; Ministry of Women's Affairs (MoWA) et groupes d'action genre des ministères ; en partenariat avec ONU Femmes, l'Union européenne, Australia/DFAT et le gouvernement du Canada.
- **Mesures concrètes :** Établir une matrice de suivi attribuant chaque recommandation de la CEDEF et de l'EPU à un ministère responsable, avec un calendrier ; inscrire les pistes retenues lors du Forum à l'ordre du jour du groupe de travail technique sur le genre ; présenter un bilan annuel de mise en œuvre lors de la réunion annuelle du CNCW.
- **Indicateur de suivi :** Proportion des recommandations de la CEDEF et de l'EPU dotées d'un ministère responsable, d'un calendrier et d'une ligne budgétaire identifiée.
- **À discuter lors du Forum :** Le mécanisme le plus approprié pour assurer le suivi des recommandations du Forum et la place de la société civile dans ce suivi.

7. Bibliographe et sources vérifiées

Cette bibliographie recense les sources juridiques, institutionnelles et programmatiques mobilisées dans ce rapport. Les textes cités et les références documentaires accessibles ont été vérifiés ; une actualisation périodique pourra intégrer les nouvelles éditions et données officielles sans remettre en cause le cadre analytique retenu.

Instruments juridiques internationaux et régionaux

1. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW). Nations Unies, adoptée le 18 décembre 1979, entrée en vigueur le 3 septembre 1981, ratifiée par le Cambodge le 15 octobre 1992. https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/convention-elimination-all-forms-discrimination-against-women
2. Convention relative aux droits de l'enfant (CRC). Nations Unies, adoptée le 20 novembre 1989, entrée en vigueur le 2 septembre 1990. https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child
3. Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR). Nations Unies, adopté le 16 décembre 1966, entré en vigueur le 23 mars 1976. https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-rights
4. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR). Nations Unies, adopté le 16 décembre 1966, entré en vigueur le 3 janvier 1976. https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-economic-social-and-cultural-rights
5. Déclaration de l'ASEAN sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants, adoptée le 9 octobre 2013 lors du 23e Sommet de l'ASEAN à Bandar Seri Begawan (Brunei Darussalam). https://asean.org/wp-content/uploads/2021/01/Declaration-on-the-Elimination-of-Violence-against-Women-and-Elimination-of-Violence-against-Children-in-ASEAN.pdf

Législation nationale cambodgienne

1. Constitution du Royaume du Cambodge, adoptée le 21 septembre 1993 et modifiée à plusieurs reprises depuis son adoption, notamment les articles 31, 34 nouveau, 35, 36, 45, 46 et 65 à 68 de la Constitution. https://www.constituteproject.org/constitution/Cambodia_2008
2. Loi sur la prévention de la violence domestique et la protection des victimes, adoptée le 24 octobre 2005. https://www.mowa.gov.kh

3. Loi relative à la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation sexuelle, adoptée le 15 février 2008. https://www.moj.gov.kh
4. Code pénal, adopté le 30 novembre 2009, notamment les articles 265 à 271 du Code pénal relatifs à la discrimination. https://www.moj.gov.kh
5. Code civil, adopté le 8 décembre 2007 et entré en vigueur le 21 décembre 2011. https://www.moj.gov.kh
6. Loi du travail, promulguée le 13 mars 1997, modifiée en 2007, en 2018 et en 2021. base NATLEX de l'OIT. https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.byCountry ?p_lang=en&p_country=KHM
7. Loi sur les syndicats, promulguée le 17 mai 2016, modifiée en 2020. base NATLEX de l'OIT https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.byCountry ?p_lang=en&p_country=KHM
8. Loi sur les régimes de sécurité sociale, promulguée le 2 novembre 2019, notamment l'article 55 relatif à l'allocation de maternité des personnes relevant de la Loi du travail. base NATLEX de l'OIT. https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.byCountry ?p_lang=en&p_country=KHM)
9. Loi sur le statut des avocats (Law on the Bar), adoptée en 1995.
10. Code de procédure pénale, adopté en 2007, notamment les articles 17 et 301 du Code de procédure pénale.
11. Loi sur la justice des mineurs, promulguée en 2016.

Documents de politique publique

1. Ministry of Women's Affairs (MoWA). *Neary Rattanak V (2019-2023) et cadres stratégiques subséquents, articulés avec la Stratégie pentagonale – Phase 1.* https://www.mowa.gov.kh
2. Royal Government of Cambodia. *National Strategic Development Plan 2019-2023.* https://data.opendevelopmentmekong.net ou https ://www.mop.gov.kh
3. Gouvernement royal du Cambodge. *Stratégie pentagonale – Phase 1 de la 7e législature, 2023*. https://pressocm.gov.kh
4. Ministry of Education, Youth and Sport (MoEYS). *Education Strategic Plan 2019-2023.* https://www.moeys.gov.kh

Rapports et publications d'organisations internationales

1. ONU Femmes. *Publications et rapports sur le Cambodge*. https://asiapacific.unwomen.org/en/countries/cambodia

2. PNUD. *Rapports sur le développement humain et l'égalité de genre au Cambodge*. https://www.undp.org/cambodia

3. Banque mondiale. *Rapports sur le développement au Cambodge*. https://www.worldbank.org/en/country/cambodia

4. Banque asiatique de développement. *Études sur le genre au Cambodge*. https://www.adb.org/countries/cambodia/main

5. OIT/Better Factories Cambodia. *Rapports sur les conditions de travail dans le secteur textile*. https://betterfactories.org

6. UNICEF. *Rapports sur la situation des enfants et des filles au Cambodge*. https://www.unicef.org/cambodia/

7. UNFPA. *Rapports sur la santé reproductive et les violences basées sur le genre*. https://cambodia.unfpa.org/

8. Comité CEDEF. *Observations finales concernant le sixième rapport périodique du Cambodge* (CEDAW/C/KHM/CO/6), 2019. https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Countries.aspx ?CountryCode=KHM

9. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. *Examen périodique universel, 4e cycle (A/HRC/57/17, 2024) — rapport du Groupe de travail sur le Cambodge, 16 juillet 2024*. https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/kh-index

10. Organisation internationale de la Francophonie. 46e Conférence ministérielle de la Francophonie, « 30 ans après la Conférence de Beijing : la contribution des femmes dans l'espace francophone », Kigali, 18 novembre 2025 — interventions de Madame Kheng Samvada (Cambodge) et de la professeure Marie Langevin (OFDIG). https://www.youtube.com/watch ?v=_Co1gnmnTPw

11. Ministry of Women's Affairs et Plan International. *Rapport sur le mariage précoce au Cambodge*, juin 2024.

Enquêtes et données nationales

1. National Institute of Statistics (NIS). *Cambodia Demographic and Health Survey (CDHS) 2021-2022 et éditions antérieures*. https://www.nis.gov.kh

2. National Institute of Statistics (NIS). *Cambodia Inter-Censal Population Survey*. https://www.nis.gov.kh

3. Ministry of Education, Youth and Sport (MoEYS). Education Management Information System (EMIS) — *rapports annuels*. https ://www.moeys.gov.kh
4. National Institute of Statistics (NIS). *Cambodia Socio-Economic Survey* (CSES). https://www.nis.gov.kh

Publications de la société civile et des ONG

1. Cambodian Women's Crisis Center (CWCC). *Rapports et publications*.
2. Gender and Development for Cambodia (GAD/C). *Études et rapports de recherche*.
3. Klahaan. *Publications sur les normes de genre. Accès : canaux institutionnels officiels de l'organisation (site et réseaux sociaux de Klahaan Cambodia).*
4. Cambodian Center for Human Rights (CCHR). *Rapports sur les droits des femmes*.
5. LICADHO. *Rapports sur les droits des femmes au Cambodge*.
6. ADHOC. *Rapports thématiques.* https://www.adhoc-cambodia.org/ ?page_id=8
7. Cambodian NGO Committee on CEDAW (NGO-CEDAW). *CEDAW Monitoring Report for Cambodia 2025 (rapport de suivi établi par la société civile).*

Partenaires du projet

Observatoire francophone sur le développement inclusif et le genre (OFDIG).

Université du Québec à Montréal (UQAM).

Agence universitaire de la Francophonie (AUF).

Affaires mondiales Canada. Stratégie du Canada pour l'Indo-Pacifique, publiée le 27 novembre 2022.

Université Royale de Droit et Sciences économiques (URDSE).